



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DEUX-SÈVRES

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°79-2016-062

PUBLIÉ LE 1 JUIN 2016

Sommaire

Pref79

79-2016-06-01-007 - 01-06-16 délégationsignatureconciliateurfiscal DDFIP79 (2 pages)	Page 3
79-2016-06-01-006 - 01-06-16 délégationsignaturecontentieuxgracieuxfiscal DDFIP79 (4 pages)	Page 6
79-2016-06-01-005 - 01-06-16 délégationsignaturegestionfiscale DDFIP79 (4 pages)	Page 11
79-2016-06-01-004 - 01-06-16 délégationsignaturepôlegestionpublique DDFIP79 (4 pages)	Page 16
79-2016-06-01-003 - 01-06-16 délégationsignatureresponsablegestionpublique DDFIP79 (2 pages)	Page 21
79-2016-06-01-002 - 01-06-16 délégationsignatureresponsablespôles DDFIP79 (2 pages)	Page 24
79-2016-06-01-001 - 01-06-16 liste des responsablesdeservice DDFIP79 (1 page)	Page 27

Pref79

79-2016-06-01-007

01-06-16 délégationsignatureconciliateurfiscal DDFIP79



DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

Niort le 1^{er} juin 2016

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES
DES DEUX-SEVRES

DIVISION DE LA STRATÉGIE, COORDINATION ET
DE LA MAÎTRISE DES ACTIVITÉS

44 rue Alsace Lorraine
BP 19149
79061 NIORT Cedex 9

Affaire suivie par Aude-Céline Coulais
aude-celine.coulais@dgfip.finances.gouv.fr
05.49.06.37.73

Délégation de signature en matière de contentieux et gracieux fiscal

Conciliateur fiscal départemental

L'administrateur général des finances publiques, directeur départemental des finances publiques des Deux-Sèvres,

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L.247 et R*247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu l'arrêté ministériel du 26 octobre 2009 portant création de la direction départementale des finances publiques des Deux-Sèvres ;

Vu le décret du 10 mars 2015 portant nomination de M. Patrick SISCO, administrateur général des finances publiques en qualité de directeur départemental des finances publiques des Deux-Sèvres ;

Vu la décision du directeur général des finances publiques en date du 12 mars 2015 fixant au 16 mars 2015 la date d'installation de M. Patrick SISCO dans les fonctions de directeur départemental des finances publiques des Deux-Sèvres ;

Vu la décision du 16 mars 2015 désignant M. **Michel SAVARIT** conciliateur fiscal départemental ;

Vu la décision du 16 mars 2015 désignant Mme **Christelle MIAUX** et M. **Eric MOREL**, inspecteurs principaux des finances publiques, ainsi que Mme **Catherine GUIGNIER** et M. **Pascal MALIGNE**, inspecteurs divisionnaires des finances publiques, conciliateurs fiscaux départementaux adjoints.

Arrête :

Article 1

Délégation de signature est donnée à M. **Michel SAVARIT**, administrateur des finances publiques adjoint, directeur adjoint en charge de la mission gestion fiscale, à l'effet de se prononcer sur les demandes des usagers tendant à la révision d'une décision prise par un service du département dans les limites et conditions suivantes :

- sans limitation de montant pour les demandes contentieuses portant sur l'assiette des impôts ;
- sans limitation de montant pour les demandes contentieuses de décharge de responsabilité solidaire fondées sur les dispositions du II de l'article 1691 bis du code général des impôts ;
- dans la limite de 200 000 € en matière de gracieux fiscal d'assiette et de recouvrement ;
- dans la limite de 305 000 € pour les demandes gracieuses de décharge de l'obligation de paiement solidaire fondées sur les dispositions de l'article L.247 du livre des procédures fiscales ;
- sans limitation de montant, pour les contestations relatives au recouvrement prévues aux articles L.281 et L.283 du livre des procédures fiscales ;
- sans limitation de montant, pour les décisions relatives aux demandes de plans de règlement.

Article 2

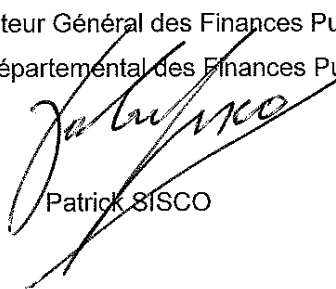
En cas d'absence de M. Michel SAVARIT, délégation de signature est donnée à Mme **Christelle MIAUX** et M. **Eric MOREL**, inspecteurs principaux des finances publiques, ainsi que Mme **Catherine GUIGNIER** et M. **Pascal MALIGNE**, inspecteurs divisionnaires des finances publiques, à l'effet de se prononcer sur les demandes des usagers tendant à la révision d'une décision prise par un service du département dans les limites et conditions suivantes :

- sans limitation de montant pour les demandes contentieuses portant sur l'assiette des impôts ;
- sans limitation de montant pour les demandes contentieuses de décharge de responsabilité solidaire fondées sur les dispositions du II de l'article 1691 bis du code général des impôts ;
- dans la limite de 200 000 € en matière de gracieux fiscal d'assiette et de recouvrement ;
- dans la limite de 305 000 € pour les demandes gracieuses de décharge de l'obligation de paiement solidaire fondées sur les dispositions de l'article L.247 du livre des procédures fiscales ;
- sans limitation de montant, pour les contestations relatives au recouvrement prévues aux articles L.281 et L.283 du livre des procédures fiscales ;
- sans limitation de montant, pour les décisions relatives aux demandes de plans de règlement.

Article 3

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratif du département des Deux-Sèvres.

L'Administrateur Général des Finances Publiques,
Directeur Départemental des Finances Publiques,



Patrick SISCO

Pref79

79-2016-06-01-006

01-06-16 délégationsignaturecontentieuxgracieuxfiscal

DDFIP79

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES
DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES DES
DEUX-SEVRES
44, rue Alsace Lorraine
79021 NIORT CEDEX

DIVISION DE LA STRATÉGIE, COORDINATION ET DE LA MAÎTRISE DES ACTIVITÉS

DELEGATION DE SIGNATURE EN MATIÈRE DE CONTENTIEUX ET DE GRACIEUX FISCAL

L'administrateur général des finances publiques, directeur départemental des finances publiques des Deux-Sèvres ;
Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;
Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R* 247-4 et suivants ;
Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;
Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Arrête :

Article 1^{er}

Délégation de signature est donnée à **M. Michel SAVARIT**, administrateur des finances publiques adjoint, à l'effet de signer :

- 1° en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, sans limitation de montant ;
- 2° les décisions prises sur les demandes de dégrèvement de taxe foncière pour pertes de récoltes, les demandes de plafonnement en fonction de la valeur ajoutée des cotisations de taxe professionnelle et de contribution économique territoriale et de remboursement de crédit de taxe sur la valeur ajoutée, sans limitation de montant ;
- 3° les décisions prises sur les demandes contentieuses de décharge de responsabilité solidaire fondées sur les dispositions du II de l'article 1691 bis du code général des impôts, sans limitation de montant ;
- 4° en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite de 150 000 € ;
- 5° les décisions prises sur les demandes gracieuses de décharge de l'obligation de paiement solidaire fondées sur les dispositions de l'article L. 247 du livre des procédures fiscales, dans la limite de 200 000 € ;
- 6° les décisions prises sur les contestations relatives au recouvrement prévues aux articles L. 281 et L. 283 du livre des procédures fiscales ;
- 7° les décisions prises sur les demandes de prorogation de délai prévues à l'article 1594-0G du code général des impôts ;
- 8° les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses, sans limitation de montant ;
- 9° les requêtes, mémoires, conclusions ou observations adressés aux juridictions administratives ou judiciaires.

Article 2

Délégation de signature est donnée à **Mme Christelle Miaux et M. Eric Morel**, inspecteurs principaux des finances publiques, à l'effet de signer :

- 1° en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite de 100 000 € ;
- 2° les décisions prises sur les demandes de dégrèvement de taxe foncière pour pertes de récoltes, les demandes de plafonnement en fonction de la valeur ajoutée des cotisations de taxe professionnelle et de contribution économique territoriale et de remboursement de crédit de taxe sur la valeur ajoutée, sans limitation de montant ;
- 3° les décisions prises sur les demandes contentieuses de décharge de responsabilité solidaire fondées sur les dispositions du II de l'article 1691 bis du code général des impôts, dans la limite de 100 000 € ;
- 4° en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite de 100 000 € ;
- 5° les décisions prises sur les demandes gracieuses de décharge de l'obligation de paiement solidaire fondées sur les dispositions de l'article L. 247 du livre des procédures fiscales, dans la limite de 100 000 € ;
- 6° les décisions prises sur les contestations relatives au recouvrement prévues aux articles L. 281 et L. 283 du livre des procédures fiscales ;
- 7° les décisions prises sur les demandes de prorogation de délai prévues à l'article 1594-0G du code général des impôts ;
- 8° les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses, sans limitation de montant ;
- 9° les requêtes, mémoires, conclusions ou observations adressés aux juridictions administratives ou judiciaires.

Article 3

Délégation de signature est donnée à **Mme Catherine Guignier et M. Pascal Maligne**, inspecteurs divisionnaires des finances publiques, à l'effet de signer :

- 1° en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite de 100 000 € ;
- 2° les décisions prises sur les demandes de dégrèvement de taxe foncière pour pertes de récoltes, les demandes de plafonnement en fonction de la valeur ajoutée des cotisations de taxe professionnelle et de contribution économique territoriale et de remboursement de crédit de taxe sur la valeur ajoutée, dans la limite de 250 000 € ;
- 3° les décisions prises sur les demandes contentieuses de décharge de responsabilité solidaire fondées sur les dispositions du II de l'article 1691 bis du code général des impôts, dans la limite de 100 000 € ;
- 4° en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite de 100 000 € ;
- 5° les décisions prises sur les demandes gracieuses de décharge de l'obligation de paiement solidaire fondées sur les dispositions de l'article L. 247 du livre des procédures fiscales, dans la limite de 100 000 € ;
- 6° les décisions prises sur les contestations relatives au recouvrement prévues aux articles L. 281 et L. 283 du livre des procédures fiscales ;
- 7° les décisions prises sur les demandes de prorogation de délai prévues à l'article 1594-0G du code général des impôts ;
- 8° les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses, sans limitation de montant ;
- 9° les requêtes, mémoires, conclusions ou observations adressés aux juridictions administratives ou judiciaires.

Article 4

Délégation de signature est donnée aux inspecteurs des finances publics dont les noms suivent, à l'effet de signer :

- **Isabelle Asselin**
- **Philippe Dore**
- **Julie Bizeul**
- **Jean Nicolas**
- **Nelly Morvan**

1° en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite de 15 000 € ;

2° les décisions prises sur les demandes de dégrèvement de taxe foncière pour pertes de récoltes, les demandes de plafonnement en fonction de la valeur ajoutée des cotisations de taxe professionnelle et de contribution économique territoriale et de remboursement de crédit de taxe sur la valeur ajoutée, dans la limite de 150 000 € ;

3° les décisions prises sur les demandes contentieuses de décharge de responsabilité solidaire fondées sur les dispositions du II de l'article 1691 bis du code général des impôts, dans la limite de 15 000 € ;

4° en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite de 15 000 € ;

5° les décisions prises sur les demandes gracieuses de décharge de l'obligation de paiement solidaire fondées sur les dispositions de l'article L. 247 du livre des procédures fiscales, dans la limite de 15 000 € ;

6° les décisions prises sur les contestations relatives au recouvrement prévues aux articles L. 281 et L. 283 du livre des procédures fiscales ;

7° les décisions prises sur les demandes de prorogation de délai prévues à l'article 1594-0G du code général des impôts ;

8° les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses, sans limitation de montant ;

9° les requêtes, mémoires, conclusions ou observations adressés aux juridictions administratives ou judiciaires.

Article 5

Délégation de signature est donnée aux contrôleurs des finances publics dont les noms suivent, à l'effet de signer :

- **Sylvie Boye**

1° en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite de 10 000 € ;

2° les décisions prises sur les demandes de dégrèvement de taxe foncière pour pertes de récoltes, les demandes de plafonnement en fonction de la valeur ajoutée des cotisations de taxe professionnelle et de contribution économique territoriale et de remboursement de crédit de taxe sur la valeur ajoutée, dans la limite de 10 000 € ;

3° les décisions prises sur les demandes contentieuses de décharge de responsabilité solidaire fondées sur les dispositions du II de l'article 1691 bis du code général des impôts, dans la limite de 10 000 € ;

4° en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite de 10 000 € ;

5° les décisions prises sur les demandes gracieuses de décharge de l'obligation de paiement solidaire fondées sur les dispositions de l'article L. 247 du livre des procédures fiscales, dans la limite de 10 000 € ;

6° les décisions prises sur les contestations relatives au recouvrement prévues aux articles L. 281 et L. 283 du livre des procédures fiscales ;

7° les décisions prises sur les demandes de prorogation de délai prévues à l'article 1594-0G du code général des impôts ;

8° les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses, sans limitation de montant ;

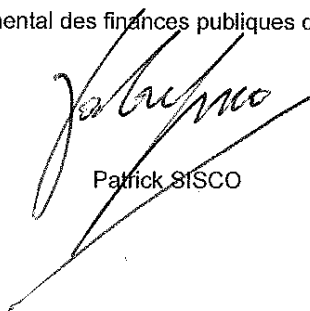
9° les requêtes, mémoires, conclusions ou observations adressés aux juridictions administratives ou judiciaires.

Article 6

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département des Deux-Sèvres.

Fait le 1^{er} juin 2016

L'administrateur général des finances publiques,
Directeur départemental des finances publiques des Deux-Sèvres



Patrick SISCO

Pref79

79-2016-06-01-005

01-06-16 délégationsignaturegestionfiscale DDFIP79

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES
DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES FINANCES PUBLIQUES DES DEUX-SEVRES
44 rue Alsace Lorraine

Niort, le 1^{er} juin 2016

DIVISION DE LA STRATÉGIE, COORDINATION ET DE LA MAÎTRISE DES
ACTIVITÉS
BP 19149
79061 NIORT Cedex 9

Affaire suivie par Aude-Céline Coulais
aude-celine.coulais@dgfip.finances.gouv.fr
☎ 05.49.06.37.73

Décision de délégations spéciales de signature pour le pôle gestion fiscale

L'administrateur général des finances publiques, directeur départemental des finances publiques des Deux-Sèvres,

ARRETE

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la Direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu l'arrêté ministériel du 26 octobre 2009 portant création de la direction départementale des finances publiques des Deux-Sèvres ;

Vu le décret du 10 mars 2015 portant nomination de M. Patrick SISCO, administrateur général des finances publiques en qualité de directeur départemental des finances publiques des Deux-Sèvres ;

Vu la décision du directeur général des finances publiques en date du 12 mars 2015 fixant au 16 mars 2015 la date d'installation de M. Patrick SISCO dans les fonctions de directeur départemental des finances publiques des Deux-Sèvres.

Décide :

Article 1 : Délégation spéciale de signature pour signer les pièces et documents relatifs aux attributions de leur division ou service, avec faculté pour chacun d'eux d'agir séparément et sur sa seule signature, l'énonciation des pouvoirs ainsi conférés étant limitative, est donnée à

1- Pour la Division de la gestion et de la législation des impôts :

Monsieur **Pascal MALIGNE**, inspecteur divisionnaire des finances publiques, responsable de la division.

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Pascal MALIGNE, Madame **Christelle MIAUX** et Monsieur **Eric MOREL**, inspecteurs principaux des finances publiques, et Madame **Catherine GUIGNIER**, inspectrice divisionnaire des finances publiques .

Rédacteurs :

Madame **Marie-Christine COUTURIER**, inspectrice des finances publiques

Madame **Virginie GAMAIN**, inspectrice des finances publiques

Monsieur **Xavier GUICHARD**, inspecteur des finances publiques.

2- Pour la Division Recouvrement des créances publiques :

Madame **Christelle MIAUX**, inspectrice principale des finances publiques, responsable de la division reçoit pouvoir de signer toute correspondance et tout document relatif aux affaires de sa division, notamment tout acte, pièce ou document en rapport avec la mission de recouvrement amiable et forcé des taxes d'urbanisme et des recettes non fiscales de l'Etat.

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Christelle MIAUX, Monsieur **Eric MOREL**, inspecteur principal des finances publiques, Madame **Catherine GUIGNIER** et Monsieur **Pascal MALIGNE**, inspecteurs divisionnaires des finances publiques

Elle reçoit également pouvoir de signer en matière de contentieux du recouvrement.

Cellule « Animation et pilotage du recouvrement »

Madame **Christine ADAM**, inspectrice des finances publiques

Madame **Valérie ARROUET-ROBERT**, inspectrice des finances publiques

Madame **Carole ROUGEON**, inspectrice des finances publiques

Monsieur **Yannick NARTEAU**, inspecteur des finances publiques

Monsieur **Christophe SAUVE**, inspecteur des finances publiques.

Cellule « Recettes non fiscales »

Madame **Christelle MIAUX** reçoit délégation pour accorder des délais de paiement dans les limites suivantes :

- créance inférieure à 1 500 € : pas de limite du nombre d'échéances ;
- créance supérieure ou égale à 1 500 € et inférieure à 15 000 € : dans la limite de 12 échéances.

Madame **Christelle MIAUX** reçoit délégation pour statuer sur les demandes de remise gracieuse dans les limites suivantes :

- créance inférieure à 5 000 €.

Monsieur **Pierre BEGUE**, inspecteur des finances publiques, chef du service à l'effet de signer les courriers simples, bordereaux et lettres d'envoi de simples pièces, accusés de réception, demandes de renseignements, les notes et documents techniques transmis aux ordonnateurs, tout document administratif et comptable en rapport avec les activités dont il a la charge, y compris des pièces de nature juridique ou contentieuse, les déclarations de recettes.

Monsieur **Pierre BEGUE** reçoit délégation pour accorder des délais de paiement dans les limites suivantes :

- créance inférieure à 1 500 € : dans la limite de 12 échéances ;
- créance supérieure ou égale à 1 500 € et inférieure à 5 000 € : dans la limite de 3 échéances.

Monsieur **Pierre BEGUE** reçoit délégation pour statuer sur les demandes de remise gracieuse dans les limites suivantes :

- créance inférieure à 1 500 €.

Monsieur **Christian BALQUET**, contrôleur des finances publiques reçoit délégation pour accorder des délais de paiement dans les limites suivantes :

- créance inférieure à 1 500 € : dans la limite de 3 échéances.

3- Pour la Division Contrôle fiscal et affaires juridiques :

Monsieur **Eric MOREL**, inspecteur principal des finances publiques responsable de la division.

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Eric MOREL, Madame **Catherine GUIGNIER**, inspectrice divisionnaire des finances publiques

Il reçoit également pouvoir de signer en matière de contentieux du recouvrement.

Rédacteurs « Contrôle fiscal »

Madame **Aurélié PRUNIER**, inspectrice des finances publiques

Monsieur **Jean ESPANA**, inspecteur des finances publiques.

Rédacteurs « Affaires juridiques »

Madame **Isabelle ASSELIN**, inspectrice des finances publiques

Madame **Julie BIZEUL**, inspectrice des finances publiques

Madame **Nelly MORVAN**, inspectrice des finances publiques

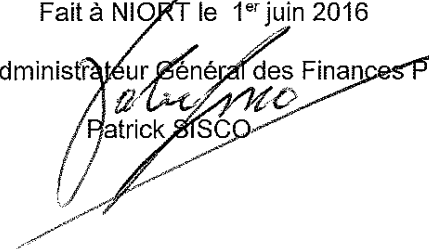
Monsieur **Philippe DORE**, inspecteur des finances publiques

Monsieur **Jean NICOLAS**, inspecteur des finances publiques.

Article 2 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département des Deux-Sèvres.

Fait à NIORT le 1^{er} juin 2016

L'Administrateur Général des Finances Publiques,


Patrick BISCO

Pref79

79-2016-06-01-004

01-06-16 délégationsignaturepôlegestionpublique

DDFIP79

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES
DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES FINANCES PUBLIQUES DES DEUX-SEVRES

Niort, le 1^{er} juin 2016

DIVISION DE LA STRATÉGIE, COORDINATION ET DE LA MAÎTRISE DES
ACTIVITÉS

44 rue Alsace Lorraine

BP 19149

79061 NIORT Cedex 9

Affaire suivie par Aude-Céline Coulais
aude-celine.coulais@dgfip.finances.gouv.fr
☎ 05.49.06.37.73

Décision de délégations spéciales de signature pour le pôle gestion publique

L'administrateur général des finances publiques, directeur départemental des finances publiques des
Deux-Sèvres,

ARRETE

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la direction générale
des finances publiques ;

Vu le décret n°2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances
publiques ;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la Direction générale des
finances publiques ;

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu l'arrêté ministériel du 26 octobre 2009 portant création de la direction départementale des finances
publiques des Deux-Sèvres ;

Vu le décret du 10 mars 2015 portant nomination de M. Patrick SISCO, administrateur général des
finances publiques en qualité de directeur départemental des finances publiques des Deux-Sèvres ;

Vu la décision du directeur général des finances publiques en date du 12 mars 2015 fixant au 16 mars
2015 la date d'installation de M. Patrick SISCO dans les fonctions de directeur départemental des
finances publiques des Deux-Sèvres.

Décide :

Article 1 : Délégation spéciale de signature pour signer les pièces ou documents relatifs aux attributions de leur division ou de leur service, avec faculté pour chacun d'eux d'agir séparément et sur sa seule signature, l'énonciation des pouvoirs ainsi conférés étant limitative, est donnée à :

1- Pour la Division « Collectivités et établissements publics locaux » :

Madame **Joëlle PLANCOULAIN**, inspectrice divisionnaire des finances publiques.

Secteur « Gestion des comptes et appui au réseau »

Madame **Nathalie POUSSOU**, inspectrice des finances publiques,

Monsieur **Julien MENIGOZ**, contrôleur des finances publiques,

Service « Fiscalité Directe Locale »

Madame **Magalie DUFOUR**, inspectrice des finances publiques,

2- Pour la Mission « Appui et soutien aux collectivités locales »

Madame **Catherine LIEVRE**, inspectrice divisionnaire des finances publiques.

3- Pour la Cellule « Monétique et Dématérialisation »

Madame **Hélène GILBERT**, inspectrice divisionnaire des finances publiques.

Monsieur **Sylvain MARCHAND**, inspecteur des finances publiques,

4- Pour la Division Etat :

Monsieur **Thierry EXPERT**, inspecteur divisionnaire des finances publiques, responsable de la division reçoit pouvoir de signer toute correspondance et tout document, acte ou pièce, relatif aux affaires de sa division.

Service « Comptabilité de l'Etat » :

Madame **Marie-Hélène ROBERT**, inspectrice des finances publiques, chef du Service pour signer les courriers simples, bordereaux et lettres d'envoi de simples pièces, accusés de réception, demandes de renseignements, déclarations de recettes et consignations, endossements de chèques de toute nature, bordereaux de dépôt de chèques à l'encaissement, bordereaux d'envoi d'effets postaux, les reçus de dépôt de numéraire ou de valeurs, les ordres de paiement inférieurs à 500 €, les documents relatifs au fonctionnement du compte courant du Trésor à la Banque de France, les notes et documents techniques transmis aux ordonnateurs, tout document administratif et comptable en rapport avec les activités dont elle a la charge y compris les pièces de nature juridique ou contentieuse, les remises de support magnétique, la validation de l'intégration dans le BDF Direct des virements de gros montant et/ou urgents, domestiques et internationaux, la validation des virements saisis dans l'application informatique de gestion VIR, l'émission des chèques sur le Trésor inférieurs à 500 €, la réception des oppositions à paiement des dépenses signifiées par un huissier de justice, des avis à tiers détenteurs et oppositions à tiers détenteurs, les délivrances de carnets à souches.

Madame **Anne BAILLY-DUMONT**, contrôleuses principales des finances publiques reçoivent procuration spéciale à l'effet de signer les mêmes documents.

Service « Dépôts et Services Financiers » :

Monsieur **Bernard BANZOUZI-BIKINDOU**, inspecteur des finances publiques, chef du Service pour signer les déclarations de recettes et consignations, les récépissés, les reçus de dépôts de titres, fonds et valeurs, les bordereaux et lettres d'envois de simples pièces et accusés de réception, les bordereaux de dépôts de chèques à l'encaissement, les visas de chèques de banque, la validation informatique des flux Saturne, et tout document administratif et comptable en rapport avec les activités dont il a la charge à l'exception des pièces de nature juridique ou contentieuse.

Madame **Edwige CLEMENT**, contrôleuse principale des finances publiques reçoit procuration spéciale à l'effet de signer les mêmes documents.

Monsieur **Hubert SANCHEZ**, contrôleur des finances publiques, caissier titulaire, Madame **Marie-Christelle BOURRET** contrôleuse des finances publiques et Madame **Laura PROUST**, agente des finances publiques, caissières suppléantes reçoivent procuration spéciale à l'effet de signer les quittances issues de l'application *Caisse*.

Article 2 : le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département.

Fait à NIORT le 1^{er} juin 2016

L'Administrateur Général des Finances Publiques,



Patrick SISCO

Pref79

79-2016-06-01-003

01-06-16 délégationsignatureresponsablegestionpublique

DDFIP79



DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

Niort le 1^{er} juin 2016

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES
DES DEUX-SEVRES**

DIVISION DE LA STRATÉGIE, COORDINATION ET
DE LA MAÎTRISE DES ACTIVITÉS

44 rue Alsace Lorraine

BP 19149

79061 NIORT Cedex 9

Affaire suivie par Aude-Céline Coulais
aude-celine.coulais@dgfip.finances.gouv.fr
05.49.06.37.73

Décision de délégation de signature au responsable de la mission gestion publique

L'administrateur général des finances publiques, directeur départemental des finances publiques des Deux-Sèvres,

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu l'arrêté ministériel du 26 octobre 2009 portant création de la direction départementale des finances publiques des Deux-Sèvres ;

Vu le décret du 10 mars 2015 portant nomination de M. Patrick SISCO, administrateur général des finances publiques en qualité de directeur départemental des finances publiques des Deux-Sèvres ;

Vu la décision du directeur général des finances publiques en date du 12 mars 2015 fixant au 16 mars 2015 la date d'installation de M. Patrick SISCO dans les fonctions de directeur départemental des finances publiques des Deux-Sèvres.

Décide :

Article 1 – Délégation générale de signature est donnée à :

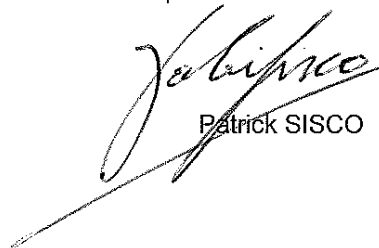
- **Madame Catherine CLANCIER-MICHELET**, administratrice des finances publiques adjointe, directrice adjointe en charge la mission gestion publique.

Celle-ci reçoit mandat de me suppléer dans l'exercice de mes fonctions et de signer, seule ou concurremment avec moi, tous les actes relatifs à ma gestion et aux affaires qui s'y rattachent, sous réserve des restrictions expressément prévues par la réglementation.

Elle est autorisée à agir en justice et effectuer des déclarations de créances.

Article 2 – La présente décision prend effet le 1^{er} juin 2016. Elle sera publiée au recueil des actes administratif du département des Deux-Sèvres.

L'Administrateur Général des Finances Publiques,
Directeur Départemental des Finances Publiques,



Patrick SISCO

Pref79

79-2016-06-01-002

01-06-16 délégationsignatureresponsables pôles DDFIP79



DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

Niort le 1^{er} juin 2016

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES
DES DEUX-SEVRES

DIVISION DE LA STRATÉGIE, COORDINATION ET
DE LA MAÎTRISE DES ACTIVITÉS

44 rue Alsace Lorraine
BP 19149
79061 NIORT Cedex 9

Affaire suivie par Aude-Céline Coulais
aude-celine.coulais@dgfip.finances.gouv.fr
05.49.06.37.73

Décision de délégation de signature aux responsables de la mission ressources, budget, logistique et travaux immobiliers, de la mission gestion fiscale ainsi qu'au responsable de la division de la stratégie, de la coordination et de la maîtrise des activités

L'administrateur général des finances publiques, directeur départemental des finances publiques des Deux-Sèvres,

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu l'arrêté ministériel du 26 octobre 2009 portant création de la direction départementale des finances publiques des Deux-Sèvres ;

Vu le décret du 10 mars 2015 portant nomination de M. Patrick SISCO, administrateur général des finances publiques en qualité de directeur départemental des finances publiques des Deux-Sèvres ;

Vu la décision du directeur général des finances publiques en date du 12 mars 2015 fixant au 16 mars 2015 la date d'installation de M. Patrick SISCO dans les fonctions de directeur départemental des finances publiques des Deux-Sèvres.

Décide :

Article 1 – Délégation de signature est donnée à :

- **Monsieur Patrick LAITANG**, administrateur des finances publiques adjoint, directeur adjoint en charge la mission ressources, budget logistique et travaux immobiliers ;
- **Monsieur Michel SAVARIT**, administrateur des finances publiques adjoint, directeur adjoint en charge de la mission gestion fiscale ;
- **Monsieur Eric BONNEMAISON**, administrateur des finances publiques adjoint, en charge de la division de la stratégie, de la coordination et de la maîtrise des activités ;

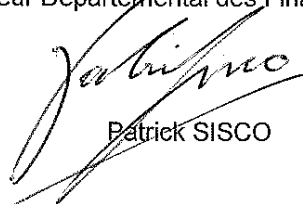
à l'effet de me suppléer dans l'exercice de mes fonctions et de signer, seuls, ou concurremment avec moi, sous réserve des dispositions de l'article 2 et des restrictions expressément prévues par la réglementation, tous les actes relatifs à ma gestion et aux affaires qui s'y rattachent.

Ils sont autorisés à agir en justice et effectuer des déclarations de créances.

Article 2 – Sont exclus du champ de la présente délégation tous les actes afférents à l'exercice des missions exclusivement dévolues aux comptables publics par l'article 18 du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012.

Article 3 – La présente décision prend effet le 1^{er} juin 2016. Elle sera publiée au recueil des actes administratif du département des Deux-Sèvres.

L'Administrateur Général des Finances Publiques,
Directeur Départemental des Finances Publiques,



Patrick SISCO

Pref79

79-2016-06-01-001

01-06-16 liste des responsablesdeservice DDFIP79

Direction départementale des Finances publiques des Deux-Sèvres

Liste des responsables de service disposant de la délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal prévue par le III de l'article 408 de l'annexe II au code général des impôts au 01/06/2016

Nom-Prénom	Responsables des services
Patrick Jacq	Service des Impôts des particuliers : Niort
Pierre Ciurana	Service des Impôts des entreprises : Niort
Joël Queyrou Jocelyne Roussel Didier Hérault Laurence Corcuff Jocelyne Casanova	Services des Impôts des particuliers – Services des Impôts des entreprises : Bressuire Melle Parthenay Saint-Maixent-l'École Thouars
Aminata Toure Milhau Valérie Virion	Centres des Impôts fonciers : Niort Bressuire- Bant Parthenay
James Blais Bernard Robin Jean-Claude Falaise	Services de publicité foncière : Niort Bressuire Parthenay
Pascal Michez	Pôle de contrôle et d'expertise
Gaële Le Bras	Pôle de fiscalité patrimoniale
Bernadette Clamons	Brigade départementale de vérification
Didier Biet	Brigade de contrôle et de recherche
Patrick Barthel	Pôle de recouvrement spécialisé
Manuela Nivart-Onchalo Nathalie Bourguet David Conort Marie-Pierre Crouzet Alain Viger Catherine Devere Bertrand Saigne Michel Jamet Michel Desgaches Patricia Martin Nathalie Bourguet Michèle Kergesse Jean-Pierre Ditsch	Trésoreries : Airvault Beauvoir sur Niort Brioux sur Boutonne Celles sur Belle Coulonges sur l'Autize Frontenay Rohan Rohan La Crèche Mauléon Mauzé sur le Mignon Mazière en Gâtine Prahecq Sauzé-Vaussais-Chef Boutonne Niort Sèvres Municipale Amende